

Le *Times* du 1er Octobre dit avoir lieu de croire que la nouvelle du remplacement de lord Elgin dans le gouvernement du Canada est mal fondée, ou au moins prématurée.

FRANCE. On dit que Louis-Napoléon reviendra empereur de son voyage dans le Sud, et que sa proclamation aura lieu à Tours le 14 octobre. Sa réception à Toulon, à Avignon, à Marseille, a été enthousiaste.

Le *Courrier des États-Unis* nous donne la description suivante du Palais de cristal de New-York :

“L'édifice a la forme d'une croix grecque, aux quatre bras d'égale longueur l'espace compris dans l'intersection des deux branches est recouvert par un dôme surmonté d'une lanterne. La longueur totale de chacune des deux branches, du nord au sud et de l'est à l'ouest, est de 365 pieds sur 149 pieds de l'arête. Chaque branche se compose d'une nef de 41 pieds de largeur, comprise entre deux ailes ayant chacune 54 pieds de large. L'élévation au centre de la nef est de 67 pieds l'élévation des ailes est de 48 pieds.

La superficie totale, y compris les galeries intérieures et les constructions angulaires extérieures, est de 73,000 pieds carrés.

ESPAGNE. Le général Castanos, qui avait servi sous Wellington, vient de mourir à l'âge de 95 ans, et doit être enterré avec des solennités nationales.

Le gouvernement espagnol a aussi rendu de grands honneurs à la mémoire de Wellington.

Nous empruntons à l'*Ami de la Religion* de Paris le *Règlement sur l'enseignement religieux des Lycées de France*.

Le ministre de l'instruction publique et des cultes,

Vu l'art. 4 du décret du 10 Avril ;

Le conseil supérieur de l'instruction publique entendu, arrête :

Art. 1er. L'enseignement religieux des Lycées est obligatoire pour tous les élèves internes, à quelque classe qu'ils appartiennent.

Au commencement de l'année, les élèves externes dont les parents le demanderont seront admis aux cours de l'enseignement religieux. Ces cours seront dès lors obligatoires pour eux.

Art. 2. L'enseignement religieux sera donné une fois par semaine à chaque division d'élèves.

Chaque leçon sera d'une heure.

Dans la division supérieure des lycées, les élèves de la section des lettres et ceux de la section des sciences seront réunis pour recevoir en commun l'enseignement religieux.

Art. 3. L'enseignement religieux donnera lieu à des compositions périodiques et à de nombreuses récompenses que les autres enseignements obligatoires.

Art. 4. La répartition des divers cours d'enseignement religieux entre les ecclésiastiques attachés à chaque Lycée, aussi bien que l'ordre des compositions, et généralement tout ce qui a rapport au service et à l'enseignement religieux de chaque Lycée, sera réglé par le proviseur, de concert avec l'aumônier, en tout ce qui concerne la discipline. Ce règlement sera soumis chaque année à l'approbation de l'Évêque diocésain.

Art. 5. L'inspection officielle de l'enseignement religieux des lycées sera faite au nom de l'Évêque diocésain et par ses délégués, en présence du proviseur ou de l'autre représentant du ministre de l'instruction publique.

Art. 6. Des mesures d'exécution analogues à celles qui sont indiquées dans les articles 4 et 5 sont prescrites pour les élèves des cultes non catholiques reconnus.

Fait à Paris, le 29 août 1852.

H. Fortoul.

PARLEMENT PROVINCIAL.

Mr. le Rédacteur.

La première session du quatrième parlement des Canadas-Unis s'est ouverte le 19 août. Pour la première fois, depuis quinze ans, Québec a vu réunir dans ses murs les membres des trois branches de notre législature. Aussi la foule était-elle grande et compacte sur le passage de Son Excellence allant en grand cortège annoncer aux élus du peuple que leurs travaux allaient commencer.

Au jour annoncé, à deux heures après midi, le Gouverneur alla s'asseoir sur le trône de l'orateur du conseil législatif, et ayant fait venir les membres de la chambre, il a fait annoncer à ces Messieurs qu'il ne leur dirait mot jusqu'à ce qu'ils eussent élu un orateur de la chambre.

Après cela, tout le monde s'est retiré chacun chez soi, en cherchant à deviner quel serait l'heureux mortel condamné à recevoir £ 1000 par année pour présider la chambre. On parlait entr'autres de M Papineau, pour dire qu'il avait peu de chance. Le ministère proposa M. J.S. Macdonald, de Glengarry. Après une assez vive discussion, ce Monsieur fut élu par une majorité de 32 voix. Cette première victoire en présageait d'autres aux ministres.

Le 20 août, le Gouverneur informé que la chambre avait une tête, vint au Conseil Législatif comme la veille et parla aux deux chambres réunies sur ce qui allait faire l'objet de leurs délibérations. Après

les avoir félicités du bon ordre qui a régné en général dans les élections, de la prospérité croissante de la province, Son Excellence déplore le malheur arrivé à Montréal, parle de l'importance d'asseoir le cours monétaire des colonies britanniques sur une base uniforme et décimale et enfin des municipalités, d'une communication par la vapeur avec l'Angleterre et des réserves du clergé. Il ne faut pas oublier les questions déjà pendantes de l'augmentation de la représentation et de la tenure seigneuriale. “ J'ai l'assurance, dit Lord Elgin, qu'en traitant un sujet aussi délicat, vous le forez avec un respect scrupuleux pour les droits de propriété qui ont été acquis et exercés de bonne foi, et avec la sanction tacite ou expresse des tribunaux judiciaires de la province.”

A peine Son Excellence a-t-elle dépassé le seuil du palais législatif que la chambre va commencer à discuter quelle réponse elle fera à son discours. *Les débats sur l'adresse* fournissent toujours une belle occasion aux partis de se dessiner et de se dire des vérités plus ou moins vraies. Les orateurs reposés pendant la vacance ont hâte de se dédommager de ce long silence qu'on leur a fait garder ; l'opposition veut renverser ceux dont elle brûle d'occuper la place ; le ministère attaqué de vingt côtés à la fois recueille toutes ses forces et déploie toute sa science stratégique pour se défendre ; les nouveaux membres croient l'occasion favorable pour faire ce que les anglais appellent leur *maiden speech*. Ajoutez à cela que le discours du trône renfermant un aperçu des principales questions dont on aura à s'occuper, on a un vaste champ à parcourir.

Tant de causes puissantes réunies contribuent ordinairement à faire retarder la réponse à l'adresse, d'une semaine et quelquefois de plusieurs. Après une chaude discussion, qui dura dix jours, les différents paragraphes de la réponse proposée par M. Hincks, furent agréés à l'unanimité, excepté deux ou trois sur lesquels il y eut division.

Pendant ces dix jours, on n'a guère fait autre chose dans les intervalles de la discussion sur l'adresse, que de revoir des pétitions sur toutes sortes de sujets, grands et petits, publics et particuliers. La tenure seigneuriale et les demandes d'argent y sont pour une grande partie.

Après l'adresse, la question des réserves du clergé occupa l'attention de la législature. On sait que le gouvernement britannique avait réservé une certaine étendue des terres publiques pour le soutien d'un *clergé protestant* ; or par le mot *protestant* la loi anglaise veut dire *anglican*, de sorte que les autres sectes dissidentes n'y peuvent prétendre. Celles-ci se sont